

Acteurs du système éducatif

L'éducation Nationale

Le recteur : responsable de l'éducation dans l'académie. Assure la coordination des établissements d'enseignements supérieurs. Un par académie.

L'inspecteur académique (= IA - DASEN) : représente le recteur au niveau départemental. Définit la carte scolaire pour collège et lycée. Décide l'ouverture/fermeture d'une classe, la création de postes de professeur des écoles. Gère le personnel de l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale (= IEN) : chargé d'une circonscription du département. Entouré des conseillers pédagogiques. Évalue les enseignements et les établissements. Inspecte les enseignants. Pilote la formation des personnels.

L'équipe pédagogique

Enseignants → polyvalents, car enseignent plusieurs disciplines, de la petite section au CM2.

Enseignant spécialisés → titulaire du CAPA-SH : chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique.

- Maître A : sourds/malentendants
- Maître B : aveugles/malvoyants,
- Maître C : déficience motrice grave (temporaire ou non),
- Maître D : troubles importants des fonctions cognitives,
- Maître E : chargé des aides spécialisées pédagogiques,
- Maître F : en SEGPA,
- Maître G : chargé des aides spécialisées rééducatives.

Le directeur → n'est pas le supérieur hiérarchique des autres enseignants. Nommé sur liste d'aptitudes départementales pour 3 ans. Veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation. Selon la taille de l'école, il peut être déchargé. Fonctions : administrative (inscription, répartit les élèves/moyens, gère le personnel communal), pédagogique (valide les initiatives pour améliorer l'efficacité de l'enseignement, intègre les nouveaux arrivés) et institutionnelle (représente l'école par rapport à la commune/aux parents).

L'équipe éducative

Les parents

L'équipe pédagogique

Les ATSEM : titulaire d'un CAP petite enfance/du concours. Employée/payée par la mairie, dirigée par la directrice. Rôles : accueillir (assurer l'hygiène et les soins corporels) et aider les enseignants (assister, préparer le matériel). Fonctions : entretien du matériel, soin/aide des enfants, aide pédagogique. Ne peut gérer la classe seule.

L'équipe médicale : psychologue scolaire, enseignants spécialisés, médecin de l'éducation nationale, infirmière scolaire, assistante sociale.

Les EAP : étudiants se destinant au métier d'enseignant. Présence partielle (12h/semaine). Encadrer par l'enseignant.

Les AVS : favorisent la scolarisation des élèves handicapés, visent à l'autonomie.

Les intervenants extérieurs : sur autorisation écrite du directeur, valable un an.